

Commune de 6960 MANHAY

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir (1) :

- qu'il est saisi
- ~~-que le Fonctionnaire délégué est saisi~~
- ~~-que le Gouvernement est saisi~~
- d'une demande de (1) :
- ~~-permis d'urbanisation~~
- ~~-modification de permis d'urbanisation~~
- permis d'urbanisme
- ~~-permis d'urbanisme de constructions groupées~~
- ~~-certificat d'urbanisme n°2~~

Le demandeur est : Monsieur RENARD Sylvain

demeurant à / ~~dont les bureaux se trouvent à~~ (1) : 6980 LA ROCHE-EN-ARDENNE, Chemin du Tram n° 10

Le terrain concerné est situé à 6960 MANHAY, Col de Lamormenil, Lamormenil
cadastré MANHAY-DOCHAMPS, Section A n° 1298 C.

Le projet consiste en la construction d'une habitation (13.06 M / 8.46M)

et présente les caractéristiques suivantes : avec demande d'écarts aux prescriptions du permis d'urbanisation SCHMITZ délivré en date du 18/12/1995 :

- Hauteur sous corniche de 07.20m au lieu de 05.50 m maximum.
- Matériaux : pierre de taille en façade (entre les châssis de la travée de l'entrée)

Le dossier peut être consulté tous les jours ouvrables de 09.00 heures à 12.00 heures (3) à l'adresse suivante :
Administration Communale, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame B. LAMY – Téléphone : 086 / 45 03 18
– Mail : blamy@manhay.org dont le bureau se trouve à l'Administration Communale, Service Urbanisme - Voie
de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.


Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 09 septembre 2019 au 23 septembre 2019 au
Collège communal :

-par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration Communale, Voie de la Libération n° 4 - 6960
MANHAY.

-(5) par courrier électronique, à l'adresse suivante : blamy@manhay.org.

A Manhay, le 04 septembre 2019.

La Directrice générale,


S. MOHY




Le Bourgmestre,

M. GENERET

(1) Biffer la ou les mention(s) inutile(s).

(2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou
guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.

(5) Non obligatoire